



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

**N°243/12/2019 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 -
RENOUVELLEMENT DU LABEL SMAC**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Les scènes de musiques actuelles (SMAC) ont pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acceptation la plus large et toute leur diversité. Les SMAC assurent la diffusion régulière de concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...) en particulier de groupes/artistes en développement dans des conditions d'accueil professionnel. À travers leur mission de soutien à la création, elles assurent l'accueil de pré-production et/ou de résidences de création de spectacles, accompagnées d'un volet d'action culturelle auprès des publics. Chacune sur son territoire est également en charge de l'accompagnement des différentes pratiques artistiques et du suivi d'artistes amateurs et professionnels (de la répétition à la formation). Au total, les 85 SMAC réparties sur l'ensemble du territoire proposent près de 6 000 représentations publiques et fédèrent presque deux millions de spectateurs chaque année.

Le Rio, association loi 1901, fondé en 1995 a pour objet de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville de Montauban, du département du Tarn-et-Garonne, de la région Occitanie et de développer les musiques actuelles sur ces territoires, notamment au Rio Grande au travers d'actions d'initiation, d'information, de formation, de prévention, de diffusion, de création de spectacles, principalement de musique.

Président : Georges Veyres
Directeur : Patrick Combalbert
Administrateur : Vincent Halgrain

Le label de « scènes de musiques actuelles » dont bénéficie l'association est assujéti à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. A cette convention, est attaché un cahier des charges précisant les missions et les moyens de la structure.

La convention multipartite, signée entre l'État, la Région, le Département, la Ville et l'association le Rio arrive à échéance fin 2019.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs portant sur la période 2019-2022 dans le cadre du prochain projet SMAC, jointe en annexe, à l'appui de laquelle l'association pourra solliciter le label « scènes de musiques actuelles ».

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

